

1, CHEMIN DES AMOUREUX
Société par actions simplifiée
Au capital de 4.837,90 euros
Siège social : 201, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
900 590 498 RCS Paris
(« Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 16 FEVRIER 2026**

L'an deux-mille vingt-six,

Et le 16 février

- **INVEST HOTEL SAINT TROPEZ MANAGEMENT**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 201, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 900 590 498, représentée par THIC, elle-même représentée par Monsieur Timothée HAINGUERLOT,

agissant en qualité de Président de la Société :

a pris, faisant usage des délégations lui ayant été consenties aux termes des décisions unanimes des Associés de la Société en date du 16 février 2026 (« **Décisions** »), les décisions suivantes :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal total de mille quatre cent sept euros et soixante-dix centimes (1.407,70 €) [...] par émission de quatorze mille soixante-dix-sept (14.077) actions ordinaires nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune (« **AO Nouvelles** ») – Conditions et modalités de l'émission (« **Augmentation de Capital** ») ;
2. Modification corrélative des statuts de la Société ;
3. Pouvoirs en vue des formalités légales.

PREMIERE DECISION

*(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal total de mille quatre cent sept euros et soixante-dix centimes (1.407,70 €) [...] par émission de quatorze mille soixante-dix-sept (14.077) actions ordinaires nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune (« **AO Nouvelles** ») – Conditions et modalités de l'émission (« **Augmentation de Capital** »))*

[...]

Puis le Président, usant des délégations qui lui ont été consenties aux termes de la troisième Décision,

après avoir pris connaissance :

- des bulletins de souscription aux quatorze mille soixante-dix-sept (14.077) AO Nouvelles, remis ce jour au Président [...]
- du certificat du Dépositaire [...],

Constate, en conséquence, la clôture anticipée de la période de souscription et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de mille quatre cent sept euros et soixante-dix centimes (1.407,70 €), par émission de quatorze mille soixante-dix-sept (14.077) AO Nouvelles, comme décidé à la Première Décision ci-dessus.

[...]

Constate que le capital social de la Société est ainsi porté à quatre mille huit cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (4.837,90 €) et est divisé en quarante-huit mille trois cent soixante-dix-neuf (48.379) actions, dont **14.077** actions ordinaires (« **AO** »), **2.419** actions de préférence de catégorie 1 (« **ADP1** »), et **31.883** actions de préférence de catégorie 2 (« **ADP2** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

[...]

DEUXIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts)

Le Président,

Décide de modifier comme suit les articles 6 « Apports » et 7 « Capital Social » des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 « Apports » des statuts :

« 6.11 Par décisions unanimes des Associés en date du **16 février 2026**, les Associés ont décidé :

- d'une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de mille quatre cent sept euros et soixante-dix centimes (1.407,70 €) pour être porté de trois mille quatre cent trente euros et vingt centimes (3.430,20 €) à quatre mille huit cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (4.837,90 €) par émission de quatorze mille soixante-dix-sept (14.077) AO de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de onze millions trois cent cinquante-huit mille sept cent trente et un euros et trente centimes (11.358.731,30 €) intégralement libérée.. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 « Capital Social » des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre mille huit cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (4.837,90 €), divisé en quarante-huit mille trois cent soixante-dix-neuf (48.379) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- deux mille quatre cent dix-neuf (2.419) ADP 1 auxquelles sont attachés les avantages et droits particuliers stipulés en **Annexe 1 bis** des présents statuts et au Pacte tel que mis à jour aux termes des Avenants au Pacte,
- trente et un mille huit cent quatre-vingt-trois (31.883) ADP 2 auxquelles sont attachés les avantages et droits particuliers stipulés en **Annexe 2 bis** des présents statuts et au Pacte tel que mis à jour aux termes des Avenants au Pacte,
- quatorze mille soixante-dix-sept (14.077) AO auxquelles sont attachés les avantages, droits, et obligations, stipulés aux présents statuts et au Pacte tel que mis à jour aux termes des Avenants au Pacte.

Conformément aux dispositions de l'article R. 224-2-5°) du Code de commerce, il est précisé que les ADP 1 et les ADP 2 (ensemble les « ADP ») sont réparties comme suit :

- INVEST HOTEL SAINT TROPEZ MANAGEMENT (RCS PARIS 983 626 359) est titulaire de l'intégralité des 2.419 ADP 1 ;
- EXTENDAM CLUB HOTEL INVEST SAINT-TROPEZ, représentée par la société Extendam (RCS PARIS 789 931 318), est titulaire de l'intégralité des 31.883 ADP 2. »

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités légales)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Pour extrait,
Le 12 mars 2026

Signé électroniquement par l'intermédiaire du prestataire Docusign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Signé par :
Timothée Hainguerlot
195AE16DFA1A45D...

Le Président

Par Timothée Hainguerlot